

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
ADDITIF N° 91

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 8 février 2017 à 18h00 au 12 février 2017 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

3 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **3 lots « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de « The XX » au Zénith à Paris le 14 ou 15 février 2017 »** d'une valeur unitaire de 500 euros.

Le séjour comprend :

- 2 billets de train Aller/Retour 2^e classe pour 2 personnes de la gare la plus proche du domicile du gagnant à Paris (*le gagnant et son accompagnateur partiront du même lieu*).
- L'hébergement pendant 1 nuit (le 14 février 2017 ou le 15 février 2017 au soir) dans un hôtel première catégorie à Paris (*le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement par la Société Organisatrice au gagnant*).
- 2 places pour assister au concert de « The XX » au Zénith à Paris le 14 ou le 15 février 2017 (selon le choix du gagnant, et ses disponibilités).

Les dates du séjour ne pourront en aucun cas être modifiées.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice se

dégage de toute responsabilité en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du concert par leurs propres moyens.